Commission de sécurité Institut de Physique IPHYS

Compte-rendu de la séance du 31.10.2016

Présents :

Patrick Blanchard (P.B), Pavel Frajtag (P.F), Caroline Maillard (C.M), Daniel Oberli (D.O), Alok Rudra (A.R), Ivica Zivkovic (I.Z), Gilles Grandjean (G.G).

Excusés : Arnaud Magrez (A.M), Alain Pinard (A.P).

Invités du DSPS : Thierry. Meyer (T.M), Sebastian Brückner (S.B)

Ordre du jour :

1. L'application des directives du DSPS au quotidien.
   Entretien avec Messieurs T. Meyer et S. Brückner (DSPS)

1. L'application des directives du DSPS au quotidien.

Après une rapide introduction sur les raisons de cette réunion G.G propose à T.M de rappeler brièvement à l'assemblée l'organisation et le fonctionnement du DSPS.

T.M explique l'organisation du DSPS constituée de « trois têtes » :

- Service Interventions et sécurité (SIS) resp. : M. Alexandre Jacquat
- Service prévention & santé (PS) resp. : M. Eric Du Pasquier
- Safety competence center (SCC) resp. : M. Thierry Meyer

Le groupe de sécurité sous la responsabilité de M. Meyer est composée de Physiciens, Chimistes et Ingénieurs dont la mission consiste notamment à assurer la formation et le coaching en matière de sécurité des collaborateurs de l'EPFL, ainsi que les audites de sécurité des laboratoires du campus.

Aujourd'hui ce service du DSPS qui auparavant ne dépendait que de la Faculté des Sciences de Base a vu augmenter le nombre de laboratoires dont il a la charge de 800 à 2400. Cette augmentation a eu pour conséquences des visites de sécurité moins fréquentes dans nos Instituts. Dans ce sens T.M souhaite revenir d'avantage sur le terrain avec son équipe afin d'offrir un soutien en matière de sécurité aux chercheurs de notre faculté des Sciences de Base, comme ce fut le cas auparavant.

G.G fait part à T.M et S.B des difficultés rencontrées par les collaborateurs de notre institut dans les commandes, le stockage et la manipulation des substances dangereuses. Les autorisations délivrées par le DSPS pour la manipulation de ces substances sont parfois très contraignantes et le travail au quotidien s'en trouve quelquefois entravé.

C.M fait part également des contraintes liées à la taille de flacons parfois trop petits qui sont à disposition pour certaines substances et pour lesquelles elle détient des autorisations. En réponse, T.M explique que trop souvent le DSPS découvre dans des armoires de grandes quantités de substances dangereuses et qu'il est préférable de commander et de délivrer de plus petites quantités afin d'éviter des « stocks dormants ». Ce dernier garanti qu'il se tient volontiers à disposition des collaborateurs pour écouter et discuter des situations problématiques afin d'apporter les solutions au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques des laboratoires, mais toujours au maximum de ce que les règles de sécurité lui permettent d'autoriser.

Après avoir préalablement consulté la liste des produits soumis à autorisation par le DSPS, D.O a pu constater qu'il n'y a que très peu de substances pour lesquelles cette autorisation est nécessaire. S.B confirme les propos de D.O et précise que sur 100'000 substances, seules 300 sont soumises à autorisation.

Dans ce sens, par l'exemple d'un collaborateur accidenté par une substance dangereuse, T.M explique le fonctionnement de la prise en charge du blessé et dont chaque étapes du premier secours jusqu'à l'hôpital doivent garantir les connaissances et les compétences en matière de soins et de prises en charge. Les autorisations délivrées par le DSPS pour la manipulation de substances dangereuses, s'inscrit également dans ce processus de sécurité.

Cette structure mise en place aujourd'hui par le DSPS pour les laboratoires de l'EPFL fait actuellement référence en matière de sécurité et est appliqué par des entreprises multinationales.

D.O souhaite connaître le lien pour obtenir les fiches de danger des produits chimiques qu'il manipule. En réponse à cette question, T.M explique que tous les fournisseurs de produits chimiques sont tenus de transmettre les fiches de sécurité des substances qu'ils délivrent.

G.G transmets une remarque d'A.P au sujet des directives émises par la SUVA dans l'utilisation des machines d'atelier. Celles-ci sont parfois tellement contraignantes qu'elles empêchent la bonne utilisation de l'équipement. L'exemple des clés de mandrins sur lesquels il est obligatoire de monter un ressort est évoqué. T.M rappelle à ce titre que les visites d'atelier ne répondent pas de la responsabilité du DSPS mais de la SUVA qui délègue un inspecteur spécialement formé pour contrôler ce type de plateforme d'atelier. Cet inspecteur sera comme d'habitude accompagné d'un collaborateur du DSPS durant ses visites. T.M annonce déjà les prochaines visites de sécurité d'atelier dans le courant de l'année 2017.

T.M évoque la construction du nouveau bâtiment de Physique et nous informe que le DSPS n'est jamais consulté durant l'élaboration d'un nouveau bâtiment. Ce dernier est malheureusement autorisé plus tard à intervenir pour faire corriger les erreurs ou problèmes liés à la construction de nouveaux laboratoires. A.R manifeste son étonnement à cette information et considère que le DSPS devrait être consulté à l'origine de l'élaboration du projet d'un nouveau bâtiment. Cet avis est majoritairement partagé par l'assemblée.

G.G termine la séance en remerciant tous les participants et plus particulièrement Messieurs Meyer et Brückner qui ont accepté de répondre aux questions et remarques des représentants de la commission de sécurité de l'IPHYS.

Compte rendu rédigé par Gilles Grandjean, à approuver par la Commission de Sécurité lors de sa prochaine réunion.

Ecublens, le 04.11.2016